

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2015-0024

DATE DE LA DECISION : - 9 FEV. 2016

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu l'avis de l'Anses du 2 décembre 2014,
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides.

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du/des produit(s) visé(s) au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation
l'adjointe au chef de service
des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

Résumé des Caractéristiques du Produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial¹	Pays (le cas échéant)
ANT-TRAP	France

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Detia Freyberg GmbH
	Adresse	Dr-Werner-Freyberg-Str. 11 Laudenbach 69514 Allemagne
Numéro de demande	PB-14-00035	
Type de demande	Autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0024	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	5 ans à compter de la date d'autorisation de mise sur le marché	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Detia Freyberg GmbH
Adresse du fabricant	Dr Werner Freyberg-Str. 11 Laudenbach
Emplacement des sites de fabrication	D-69514 Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad (CAS n° 168316-95-8)
Nom du fabricant	Dow AgroSciences L.L.C.
Adresse du fabricant	305 North Huron Avenue Harbor Beach 48441 Michigan Etats-Unis d'Amérique
Emplacement des sites de fabrication (information du SPC)	305 North Huron Avenue Harbor Beach 48441 Michigan Etats-Unis d'Amérique

¹ Dans le cas où le produit aurait plus d'un nom, la totalité des noms peut être renseignée dans ce champ, uniquement si les autres éléments du RCP sont identiques. Dans le cas contraire, d'autres RCP additionnels devraient être produits (un RCP par nom).

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu en SA pure (%)
Spinosad	<p>Le spinosad est un mélange de 50 à 95 % de spinosyne A et de 5 à 50 % de spinosyne D.</p> <p>Spinosyne A (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-désoxy-2,3,4-tri-O-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-14-méthyl-1H-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione No CAS: 131929-60-7</p> <p>Spinosyne D (2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-désoxy-2,3,4-tri-O-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino)tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-4,14-méthyl-1H-as-indacéno[3,2-d]oxacyclododécin-7,15-dione No CAS: 131929-63-0</p>	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,08 % (m/m)

2.2. Type de formulation

Appât sous forme de liquide absorbé sur un tampon en coton, prêt à l'emploi

3. Usage(s) autorisé(s)

Utilisation n°1 : Professionnels de la désinsectisation

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Sans objet
Organisme(s) cible(s) (y	Fourmis : <i>Lasiusniger</i>

compris le stade de développement)	Le produit est utilisé sur des larves et des adultes.
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments.
Méthode(s) d'application	Application couverte dans des boîtes d'appâts pré remplie.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p><u>Faible infestation</u> : 1 boîte d'appât contenant un tampon imprégné de 5 g de produit par surface de 12 m² ou par nid.</p> <p><u>Forte infestation</u> : 2 boîtes d'appât contenant un tampon imprégné de 5 g de produit par surface de 12 m² ou par nid.</p> <p>Le délai d'action du produit biocide est de 48h. La durée d'un traitement est de 6 à 8 semaines.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels de la désinsectisation
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné par lots de 2 boîtes en aluminium contenant chacun un tampon en coton imprégné de 5g d'appât liquide.

Utilisation n°2 : Non professionnels de la désinsectisation

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Sans objet
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Fourmis : <i>Lasiusniger</i></p> <p>Le produit est utilisé sur des larves et des adultes.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments.
Méthode(s) d'application	Application couverte dans des boîtes d'appâts pré remplie.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p><u>Faible infestation</u> : 1 boîte d'appât contenant un tampon imprégné de 5 g de produit par surface de 12 m² ou par nid.</p> <p><u>Forte infestation</u> : 2 boîtes d'appât contenant un tampon imprégné de 5 g de produit par surface de 12 m² ou par nid.</p> <p>Le délai d'action du produit biocide est de 48h. La durée d'un traitement est de 6 à 8 semaines.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels de la désinsectisation.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné par lots de 2 boîtes en aluminium contenant chacun un tampon en coton imprégné de 5g d'appât liquide.

4. Mentions de danger et conseils de prudence

4.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Utilisation n°1 : Professionnels de la désinsectisation

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3
Mentions de danger	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H412: toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...

Utilisation n°2 : Non professionnels de la désinsectisation

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3
Mentions de danger	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H412: toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...

5. Conditions d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Utilisation n°1 : Professionnels de la désinsectisation

- Respecter les doses d'application du produit.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :
 - alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents,
 - adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique physique et autres mesures d'hygiène publique.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Lors d'une utilisation à l'intérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des zones à l'abri de l'humidité et des lavages.

- Lors d'une utilisation à l'extérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des zones non reliées à un réseau de collecte des eaux de pluies (égouts) ou si les zones traitées sont reliées à un réseau de collecte des eaux de pluie, s'assurer que les boîtes sont protégées des intempéries (pluies, inondations) et des eaux de lavage.

Utilisation n°2 : Non professionnels de la désinsectisation (notamment professionnels de l'élevage)

- Respecter les doses d'application du produit.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Lors d'une utilisation à l'intérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des zones à l'abri de l'humidité et des lavages.
- Lors d'une utilisation à l'extérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des zones non reliées à un réseau de collecte des eaux de pluies (égouts) ou si les zones traitées sont reliées à un réseau de collecte des eaux de pluie, s'assurer que les boîtes sont protégées des intempéries (pluies, inondations) et des eaux de lavage.

5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'accident ou de malaise : consulter un médecin immédiatement (lui montrer la FDS). Mettre la personne à l'air libre.

En cas de contact cutané : laver immédiatement avec de l'eau, changer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau ou faire un bain d'oeil.

En cas d'ingestion : Si la victime est consciente, lui donner abondamment de l'eau à boire. Ne jamais donner quelque chose par voie orale à une personne inconsciente. Appeler un médecin immédiatement.

5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer tous les déchets de produits et contenants dans les circuits de collecte des déchets appropriés.

Récupérer les boîtes d'appâts à la fin du traitement.

Ne jamais nettoyer les boîtes d'appâts à l'eau.

Ne pas jeter dans l'environnement.

5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Le produit peut être conservé 2 ans à compter de la date de fabrication.
Stocker le produit dans un endroit frais, sec et ventilé.

6. Autre(s) information(s)

L'étiquetage du produit doit toujours mentionner la disposition suivante : "lire les instructions ci-jointes avant l'emploi".

En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.